



Eglise Notre-Dame de l'Assomption Soignolles-en-Brie

Document
réalisé par la
Commune
de Soignolles-
en-Brie



Un patrimoine en péril

Soignolles-en-Brie est un village Seine-et-Marnais dont l'église médiévale est depuis quelques années au cœur de toutes les discussions.

L'édifice, dont certaines parties datent du XII-XIIIème siècle, est inscrit depuis 1926 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'équipe municipale, soucieuse de la conservation de son église, envisage dès 2003 des travaux de restauration. En mai 2004, un maître d'œuvre (Louis Prieur, architecte du patrimoine et expert judiciaire spécialisé en architecture) se voit confier la réalisation des travaux, programmés en 4 phases :

- Consolidation du clocher
- Assainissement extérieur et de la partie haute du clocher
- Ravèlement des façades et restauration du bas-côté nord
- Restauration intérieure

Le financement des travaux

En 2004 et selon l'étude préalable réalisée par le Maître d'oeuvre Louis Prieur, le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux était évalué à 696 501€ HT. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région et le Département de Seine et Marne s'étaient alors largement engagés pour soutenir la commune financièrement.

Depuis 2010 le chantier est arrêté en raison d'importants désordres. Le fiasco a coûté 185 788 € à la Commune de Soignolles en Brie, 121 127 € à la DRAC, 153 699 € au Conseil régional et 182 111€ au Conseil départemental de Seine et Marne.

Les travaux et l'évolution des désordres

Sous le contrôle de l'architecte du Patrimoine à qui la maîtrise d'oeuvre a été confiée, qui avait la responsabilité de coordonner les travaux et de veiller à leur bonne réalisation, des injections de coulis ont été réalisées au cœur des maçonneries en 2008 et 2009 par deux entreprises distinctes.

Dès 2009, une fissure apparaît sur le contrefort nord de la façade ouest du clocher. D'importants problèmes d'humidité sont constatés (salissures vertes, remontées capillaires dans les murs, etc...), aboutissant à la formation d'autres fissures sur le contrefort nord-ouest du clocher.

En 2010, face à l'aggravation des désordres, un étayage de l'édifice est réalisé afin de garantir la sécurité. Madame Annie Lavot, alors Maire de la Commune prend la décision de fermer l'accès de l'Eglise (arrêté municipal du 13 août 2010).



Renforcement de la structure à l'intérieur



Le chiffrage du préjudice et la désignation des responsabilités

En 2014, M. Serge Barberi, Maire de la Commune et Mme Hélène Madonna, 1^{ère} adjointe faisant partie de l'équipe municipale nouvellement élue, reprennent le dossier. Un groupe de travail est créé. Il est composé de plusieurs conseillers municipaux : Hélène Madonna, Thomas Fournier, Alain Brucher, Laurence Godin Chellat.

Dans un rapport réalisé par le bureau d'étude BMI, diligenté pour l'expertise des désordres, il est écrit :

« Le coulis mis en place lors des derniers travaux est à base de chaux hydraulique et de plâtre. Cette formulation aboutit à la formation de sels expansifs, à l'origine des désordres observés ».

Plusieurs questions restent en suspens :

- Concernant la formulation du coulis, quelles ont été les préconisations du maître d'œuvre ?
- Les entreprises concernées ont-elles respecté le cahier des clauses techniques particulières, pièce essentielle du marché ?

Autant de questions auxquelles il faut répondre pour envisager la reprise des travaux de l'église. Les sommes engagées sont colossales, et le préjudice pour la commune doit être chiffré.

En janvier 2017, le Maire, ne voyant pas d'issues possibles face à l'inertie des protagonistes et à la technicité nécessaire à l'interprétation de ce dossier, engage une action en justice et demande la désignation d'un expert par ordonnance de référé.

Le 16 octobre 2017, le juge des référés désigne un expert par ordonnance et le missionne pour :

- Entendre les parties et examiner les désordres
- Décrire les désordres : nature, étendue, date de leur apparition

- Donner au juge les éléments qui lui permettront d'apprécier si les désordres peuvent compromettre la solidité de l'édifice ou le rendre impropre à son utilisation
- Permettre au juge de déterminer la cause, d'estimer l'étendue des préjudices, et évaluer le coût des travaux nécessaire aux réparations
- Rechercher les responsabilités
- Tenter une conciliation

L'ordonnance du juge précise que le rapport de l'expert devra être rendu au plus tard le 15 février 2018.

Le mobilier de l'église

Un inventaire précis du mobilier de l'église a été établi au moment de la fermeture de l'édifice.

En outre, le Maire de Soignolles a sollicité la DRAC depuis mars 2017 pour soumettre le contenu de l'église à l'expertise du conservateur des monuments historiques de Seine et Marne, et du conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

Une protection du mobilier classé et inscrit est demandée, voir une restauration lorsque cela est nécessaire.

Parmi les nombreux objets remarquables de l'église se trouvent :

- La Prédication de Saint Jean-Baptiste, tableau sur toile du XIXème siècle, signé de Jacques-louis David (petit-fils du célèbre peintre Louis-Jacques David)
- Les stalles disposées de part et d'autre du chœur, datant du XVIème siècle
- La vierge à l'enfant, statue du XVIème siècle
- Un pied de lutrin en bois du XVIIIème siècle
- Un cierge pascal du XVIIème siècle



Une statue du XVIème siècle, La vierge couronnée, a disparu depuis les années 70.



La porte du XVIème siècle donnant accès au lieu de culte, est également inscrite au titre des monuments historiques. Elle a fait l'objet d'une restauration en 2003 et 2004.

Des habitants privés de leur église

Depuis de nombreuses années, les habitants n'ont plus accès à leur église. Les plus anciens se souviennent avec émotion des temps forts familiaux vécus au sein de cet édifice : mariages, baptêmes, enterrements, catéchisme, procession, messe de Noël ...

C'est un peu de l'âme de leur village dont les habitants se disent privés et le cœur du village a perdu une partie de son activité.

Les habitants de Soignolles-en-Brie dépendent de la paroisse de Brie Comte Robert, qui a organisé les offices dans les Communes alentours. La communauté catholique de Soignolles reste cependant très mobilisée.



La procession organisée par la Paroisse chaque année le 15 août.

Une association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Soignolles est nouvellement constituée.

Un dossier à l'arrêt depuis trop longtemps

14 années sont passées depuis l'initiative prise par la précédente équipe municipale de restaurer l'église de Soignolles-en-Brie.

Nombre d'échanges ont eu lieu avec les entreprises, l'architecte des bâtiments de France (maître d'œuvre)... tous sont restés infructueux et n'ont pas permis d'envisager l'issue tant attendue des habitants.

Serge Barberi, Maire de Soignolles-en-Brie depuis juin 2013 a décidé de porter le dossier en justice, afin de déterminer les responsabilités et d'évaluer le préjudice.

L'expertise judiciaire est en cours.

Parallèlement à l'action en justice, les élus ont décidé de reprendre le phasage des travaux en intégrant les réparations nécessaires. Le temps que l'expertise judiciaire soit réalisée et remise au juge, un nouvel architecte sera désigné par consultation publique. Celui-ci sera missionné par la Mairie pour :

- Proposer un nouveau phasage des travaux intégrant les réparations
- Aider l'administration municipale à rechercher les subventions nécessaires
- S'engager sur un délai de réalisation en tenant compte des possibilités du budget de la commune.

Outre l'édifice, le mobilier et les objets d'art contenus dans l'église doivent être préservés. Des techniques de transport et de conservation spécifiques et coûteuses sont à envisager, notamment pour le tableau de Jacques-Louis David. La seule participation financière de la commune de Soignolles-en-Brie (village d'un peu plus de 2000 habitants) ne suffira pas.

Pour mener à bien la restauration de l'église et protéger son mobilier, nous avons besoin d'être entendus et :

- Du soutien avéré et sans faille des conservateurs des monuments historiques et des antiquités et objets d'art
- D'une justice efficace et rapide pour reconnaître les responsabilités et engager les indemnités
- De financements dont les montants seront à définir au regard du chiffrage des travaux à venir et des indemnités décidées par le juge.

Votre soutien nous permettra de sauver notre église, notre cœur de village.

